

Lettre aux porteurs du FCP Dorval Global Convictions

Part	Devises	Codes ISIN
R (C)	EUR	FR0010687053
I (C)	EUR	FR0010690974
N (C)	EUR	FR0013307626
Q (C)	EUR	FR0013391166

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP Dorval Global Convictions (le « Fonds ») et nous vous remercions de votre confiance.

▪ **Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?**

Pour répondre à l'évolution de la réglementation européenne et à la labellisation ISR du Fonds intervenue en début d'année 2021, la société de gestion a décidé des mesures suivantes :

1. changer l'indicateur de référence, conformément à la réglementation européenne (en raison de la disparition de l'EONIA prévue le 1^{er} janvier 2022) ;
2. appliquer les nouvelles orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA)¹ concernant les commissions de surperformance qui entrent en application pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et notamment le fait que la société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de gestion de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles ;
3. apporter des précisions au regard de la prise en compte des critères extra-financiers faisant suite à la labellisation ISR du Fonds.

Vous trouverez des précisions sur ces différentes évolutions en annexe.

Ces modifications n'ont pas d'impact sur la stratégie d'investissement et sur le profil rendement / risque du Fonds.

▪ **Quand ces opérations interviendront-elles ?**

Ces changements, qui ne sont pas soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, s'effectueront le 30 septembre 2021, de manière automatique et sans intervention de votre part.

¹ Disponible sur le site de l'ESMA à l'adresse suivante :
https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-39-992_guidelines_on_performance_fees_fr.pdf

Si ces modifications ne vous convenaient pas, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts pendant un délai d'un mois à compter de la réception de la présente lettre. La possibilité de sortie sans frais reste toujours offerte après ce changement, le Fonds n'appliquant pas de commission de rachat.

▪ **Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement/risque de votre investissement ?**

- Modification du profil rendement / risque : non
- Augmentation du profil de risque : non
- Augmentation potentielle des frais : oui

Le montant de la commission de surperformance pourrait certes augmenter en raison du changement dans la composition de l'indice de référence retenu pour le calcul de ladite commission (remplacement de l'EONIA capitalisé par l'€STR capitalisé). Cependant, sans connaissance des performances futures du nouvel indice composite par rapport à l'ancien, nous ne pouvons pas préjuger d'une augmentation ou d'une diminution de la commission de surperformance.

▪ **Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?**

Ces modifications n'ont pas d'impact sur votre fiscalité. En cas d'incertitude, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseiller ou d'un professionnel en fiscalité.

▪ **Quelles sont les principales différences avant et après les modifications ?**

Régime juridique et politique d'investissement		
	Avant modification	Après modification
Objectif de gestion/indicateur de référence	Offrir un rendement net de frais supérieur à celui de l'indicateur de référence composite : 60% Eonia Capitalization Index 7 D + 40% MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index	Offrir un rendement net de frais supérieur à celui de l'indicateur de référence composite : 60% €STR capitalisé + 40% MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index
Indicateur de référence	60% Eonia Capitalization Index 7 D + 40% MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index	60% €STR capitalisé + 40% MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index

Frais		
	Avant modification	Après modification
Commission de surperformance	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de l'indicateur de référence composite 60% Eonia Capitalization Index 7 D + 40% MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index	20% de la surperformance positive au-delà de la performance de l'indicateur de référence composite 60% €STR capitalisé + 40% MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index

▪ **Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de lire attentivement le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur (DICI) et vous invitons à prendre contact régulièrement avec votre conseiller habituel pour vous apporter toute information sur vos placements.

Parallèlement, nous vous invitons à consulter le site internet de Dorval Asset Management et la page du Fonds avec les différents reporting et rapports en ligne.

Le DICI et le prospectus du Fonds sont disponibles :

- Au siège social de la société de gestion, Dorval Asset Management 1 Rue de Gramont – 75002 PARIS
- Ils vous seront adressés sur demande écrite dans un délai de huit jours ouvrés :
- Par e-mail adressé à : informations@dorval-am.com
- Ou sur le site internet de la société de gestion : www.dorval-am.com

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-François Baralon
Directeur Général

ANNEXE

1. L'INDICATEUR DE REFERENCE

La réglementation européenne sur les indices de référence (Règlement (UE) 2016/1011 – Benchmarks Regulation (BMR)), publiée en 2016 et entrée en vigueur début 2018 prévoit une réforme du taux de référence monétaire au jour le jour de la zone Euro.

Ainsi, l'€STR (European Short Term Rate) est un nouvel indice de référence monétaire calculé par la Banque Centrale Européenne remplaçant progressivement l'EONIA, depuis le 2 octobre 2019. Il est calculé sur la base des statistiques collectées par la Banque Centrale auprès de 52 établissements bancaires de la zone euro et il remplacera définitivement l'EONIA le 1er janvier 2022, en devenant le taux de référence de la zone euro.

Depuis le 2 octobre 2019, l'indice EONIA est indexé sur l'€STR et est exprimé par la formule d'équivalence suivante : $EONIA = \text{€STR} + 8,5 \text{ points de base}$

2. LA COMMISSION DE SURPERFORMANCE

Le changement d'indicateur de référence a un impact sur le calcul de la commission de surperformance mise en place sur les parts du Fonds puisqu'à partir du 30 septembre 2021, l'indicateur de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance sera 60% de l'€STR capitalisé (et non plus l'EONIA capitalisé) + 40% du MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index.

De plus, de nouvelles orientations concernant les commissions de surperformance entrent en application pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Ainsi, les modalités desdites commissions sont définies comme suit :

- Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance : la commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire s'appuyant sur la comparaison entre l'actif valorisé de votre Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.
- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme la quote part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évaluée selon les règles applicables aux instruments financiers et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite part.
- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des mêmes montants de souscriptions/rachats applicables à la catégorie de part considérée à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.
- L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice composite suivant : 60% €STR capitalisé (code Bloomberg OIESTR Index) et 40% MSCI World Equal Weighted Net Total Return Local Index dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg M4WOEW Index). Il est libellé en euros.
- Période de référence de la performance : la période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence ; elle est fixée à cinq ans.
- La date de départ de la période de référence de la performance de cinq (5) ans débute le 1er octobre 2021. Ensuite, la période d'observation correspondra à l'exercice comptable du Fonds, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre.
- La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
 - Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
 - Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.
 - Toutefois, il n'y aura de prélèvement de la commission de surperformance que si la performance du Fonds est supérieure à celle de l'indicateur de référence et si le Fonds a enregistré une performance positive.
 - La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
 - En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

3. PRECISIONS APPORTEES AU REGARD DE LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES EXTRA-FINANCIERS ESG (ENVIRONNEMENT, SOCIAL, GOUVERNANCE) :

- a. La note ESG est attribuée sur 100 (au lieu de 10), 100 étant la meilleure notation attribuée à chaque émetteur.
- b. L'objectif de l'approche retenue est de permettre d'obtenir un meilleur résultat que l'univers d'investissement des titres éligibles sur au moins deux indicateurs d'intensité ESG tels que (liste évolutive et non exhaustive) :
 - **Note ESG** : notation extra-financière selon la méthodologie interne développée par Dorval Asset Management.
 - **Intensité carbone (tCO₂e/M€ de chiffre d'affaires)** : quantité en tonnes d'émissions de carbone Scope 1 et 2 (émissions directes) par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
 - **Objectifs de réductions des émissions de carbone** : pourcentage des entreprises ayant un objectif quantitatif et explicite de réduction de leurs émissions de carbone pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
 - **Promotion de la diversité** : pourcentage des entreprises ayant mis en place des actions pour développer la diversité au sein de leurs effectifs pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
 - **Taux d'indépendance du Conseil d'Administration** : pourcentage des membres du Conseil d'Administration (CA) respectant les critères d'indépendance de MSCI pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
 - **Intégration des critères RSE dans la rémunération des dirigeants** : pourcentage des entreprises qui intègrent des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
 - **Signataires du Pacte Mondial de l'ONU** : pourcentage des sociétés ayant signé le Pacte Mondial de l'ONU pondéré du poids des sociétés présentes dans le périmètre étudié.
- c. Au niveau du filtrage quantitatif de l'univers d'investissement, les sociétés ayant une note inférieure à 10 pour les critères E ou S, une note inférieure à 30 pour le critère G et une note ESG synthétique inférieure à 40 sont exclues.